

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 20 août 2020

Date de convocation : 11 août 2020  
Date d'affichage : 11 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 31  
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et le vingt août,

À dix-huit heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : TCHOBDRÉNOVITCH Robert, LOVISOLY Jean-François, JEAN Geneviève, NATTA Jacques, BRABANT Jean-Marc, MAUGAN-CURNIER Séverine, PARTAGE Michel, GOUIRAND Alain, MOURET Karine, RICHAUD Joëlle, MAUREL Eve, ROBERT Jean-Louis, DE VILLEBONNE Alain, GARCIN Mylène, PANATTONI Josiane, RISBOURG Gregory, DUVAL Marc, GRANGE Valérie, KHALIZOFF Samantha, DAUPHIN Anne-Marie, MARGAILLAN Brigitte, SALERNO Nicolas, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice, LE BOUC Nathalie, AUBOIS Pierre, BOREL Jean-Luc, DUMONTIER Rose-Marie, VITALE Bernadette, ROUZET Richard, SERRA Catherine, SIMOS Michel.

**Procurations de** : DE SABRAN PONTEVES Géraud donne procuration à GARCIN Mylène, BASTIE Emilie donne procuration à DUVAL Marc, JAUBERT Marc donne procuration à GRANGE Valérie, GUEYDON Alain donne procuration à JEAN Geneviève, BONNET François donne procuration à MARGAILLAN Brigitte, BRETTA Romain donne procuration à TCHOBDRÉNOVITCH Robert, DOMEIZEL Mariane donne procuration à BOREL Jean-Luc, LAROCHE Franck donne procuration à RICHAUD Joëlle, GIRAUDON Josiane donne procuration à ROBERT Jean-Louis.

**Absents et excusés** : EGG Philippe

Madame Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-049-A

Finances & Moyens Généraux

Election des délégués au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-1, L. 2121-33 et L. 5721-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 et suivants ainsi que R. 333-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-054 du 4 juillet 2017 approuvant l'adhésion au syndicat mixte du parc naturel régional du Luberon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 portant approbation/modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;

Considérant ce qui suit :

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon est un syndicat mixte ouvert ayant comme compétence l'aménagement et la gestion des parcs naturels régionaux.

Les statuts du syndicat stipulent que COTELUB est représentée par 1 délégué et 1 suppléant.

Le choix du conseil peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert et en l'absence de stipulation spécifique dans les statuts du syndicat, le conseil définit librement les modalités de désignation des délégués.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de proclamer Madame Catherine SERRA, élue déléguée titulaire au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon,
- de proclamer Monsieur Jean-Marc BRABANT, élu délégué suppléant au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon,
- de l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir voté :

- **Proclame** Madame Catherine SERRA, élue déléguée titulaire au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon,
- **Proclame** Monsieur Jean-Marc BRABANT, élu délégué suppléant au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon,
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 40 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

